



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)  
de la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne  
(87)**

n°MRAe 2020ANA103

dossier PP-2020-9805

**Porteur du plan :** Communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 2 juin 2020

**Date de la saisie pour avis de l'Agence régionale de santé :** 3 juin 2020

**Date de la saisie pour avis du préfet de la Haute-Vienne :** 3 juin 2020

## **Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD, à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 août 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHÈRES.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

# I. Contexte général

## 1. Caractéristiques du territoire

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) objet du présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été élaboré sur le périmètre de la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne. Située dans le département de la Haute-Vienne, ce territoire compte 11 communes pour une superficie de 27 504 hectares.

La population intercommunale était estimée par l'INSEE en 2017 à 9 133 habitants.



Figure n°1 : localisation de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne (source : wikipédia)

Il s'agit d'un territoire rural, avec une population relativement plus âgée que la moyenne départementale, tourné pour partie vers l'agglomération de Limoges pour ce qui concerne l'offre d'emplois et de services. Sur les 11 communes de l'intercommunalité, huit bénéficient du dispositif ZRR (zone de revitalisation rurale)<sup>1</sup>.

Parmi les enjeux environnementaux identifiés figurent la préservation du site Natura 2000 *pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne*, référencé FR7401137. Ce site, qui s'étend sur 260 hectares, constitue une zone spéciale de conservation au titre de la directive « habitats, faune, flore » du 21 mai 1992. Il présente des affleurements de serpentine présentant une flore associée originale par leur structure et leur diversité. Le maintien du pâturage extensif est un enjeu fort pour la conservation de ce site, menacé, d'une part, par la tendance à l'enrichissement naturel lié à l'abandon des pratiques pastorales, et d'autre part, par le développement d'activités de loisirs, parfois mécanisées, qui contribuent à la dégradation des sols.

## 2. Cadre réglementaire du PCAET

Les PCAET sont les outils opérationnels de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement, ils ont pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Ils doivent être « pris en compte » par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

1 Les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont un dispositif qui vise à aider le développement des entreprises sur les territoires ruraux considérés comme fragiles sur le plan socio-économique. Pour être classé en ZRR, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doit répondre à des critères de densité de population et de revenu fiscal. Pour favoriser le développement local et les embauches, les implantations d'entreprises dans les ZRR bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions.

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; de la qualité de l'air ; de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans, soit pour ce dossier, la période 2020 – 2026, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Du fait de la taille de sa population, inférieure à 20 000 habitants, la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne n'a pas l'obligation de réaliser un PCAET. Elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche volontaire, qui fait suite, au niveau départemental, à la définition d'une stratégie départementale de transition énergétique portée par le syndicat énergie Haute-Vienne (SEVH).

Le lancement de l'élaboration du PCAET a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 6 juin 2018. Le projet de PCAET a été arrêté le 27 février 2020. Son élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Il est soumis, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, à l'avis de l'autorité environnementale, objet du présent document.

L'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'apprécier la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

La compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur mentionnés par l'article L. 229-6 du code de l'environnement est également évaluée. Selon le dossier, le présent PCAET vise, dans l'attente de l'approbation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, la cohérence avec le SRCAE du Limousin approuvé en 2013. Or, désormais, le SRADDET Nouvelle Aquitaine est devenu exécutoire e 27 mars 2020. **Le PCAET de la communauté de communes de Briance Sud Haute-Vienne doit donc prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles.**

Le territoire de la collectivité n'est couvert ni par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), ni par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

### **3. Composition du dossier**

Le dossier est composé de deux fascicules, contenant toutes les pièces prévues à l'article R. 229-51 du code de l'environnement :

- Le « plan climat air énergie territorial » qui comporte le diagnostic territorial, la stratégie du PCAET, un programme de 40 actions réparties par secteurs d'activités, leur mode de suivi et d'évaluation et des fiches actions ;
- le « rapport sur les incidences environnementales » composé du résumé non technique, d'une présentation résumée des objectifs du plan et son articulation avec les autres plans ou documents visés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale stratégique (EES), d'une analyse de l'état initial de l'environnement, d'une partie consacrée à la justification des choix réalisés, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du document, avec une partie consacrée aux incidences sur le site Natura 2000, et enfin du dispositif de suivi de la mise en œuvre du plan.

La communauté de communes Briance sud Haute-Vienne disposant de la compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le dossier présente le volet optionnel relatif à la mobilité sobre et décarbonée prévu au 2° du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Il n'est pas concerné par les autres volets optionnels prévus par ce même article (pour mémoire, éclairage public, réseaux de chaleur et de froid).

## **II. Analyse de l'évaluation environnementale**

### **1. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

L'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques énumérées au 5°a de l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Pour chaque axe du cadre d'analyse, les principales caractéristiques du territoire, les pressions ou vulnérabilités et les points de vigilance sont abordés par thèmes, ce qui facilite la compréhension des enjeux retenus.

Dans la partie « une biodiversité à conserver »<sup>2</sup>, il conviendrait d'apporter des précisions sur les zones où s'exercent précisément les pressions anthropiques sur les continuités écologiques, en s'appuyant, ainsi que

<sup>2</sup> Cf. Rapport sur les incidences environnementales, p. 65 et suivantes

cela a été ébauché aux pages 67 et 68 du rapport, sur une cartographie des infrastructures de transport et sur une carte de l'évolution de la tache urbaine sur le territoire. Cet exercice pourrait utilement s'appuyer sur la carte des trames vertes et bleues du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. S'agissant de l'évolution de la tache urbaine, une carte présentant des données postérieures à l'année 2010 serait souhaitable.

Pour ce qui concerne l'étude du patrimoine architectural et paysager, une description plus précise des caractéristiques des villes, bourgs et hameaux du territoire apparaîtrait pertinente. Elle devrait permettre de préciser les mesures d'évitement ou de réduction des incidences en lien avec les enjeux d'intégration du bâti à rénover et des bornes de recharge électrique dans le milieu urbain.

## **2. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables**

L'évaluation *ex ante*<sup>3</sup> des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. Le rapport environnemental évoque les trois scénarios mis en débat préalablement à l'élaboration de la stratégie du plan : un scénario tendanciel (ou « au fil de l'eau »), un scénario réglementaire correspondant aux objectifs de la loi de transition énergétique et du SRCAE, et enfin un scénario « maximal » en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, et de production d'énergies renouvelables.

Les hypothèses sous-jacentes à chaque scénario et la démarche de concertation ayant permis d'établir la stratégie du PCAET sont présentés dans le document de stratégie<sup>4</sup>. En revanche, les arbitrages ayant présidé au positionnement des objectifs du PCAET par rapport aux scénarios réglementaire et maximal ne sont pas développés.

**Il conviendrait donc de présenter, de façon résumée, les motifs qui ont conduit au choix du scénario « cible », au regard des autres scénarios envisagés.**

## **3. Résumé non technique**

Le résumé non technique permet d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du plan. Pour faciliter l'appropriation du document par le public, les objectifs du PCAET pourraient être présentés avec les éléments de contexte sur les atouts et vulnérabilités du territoire relativement aux grandes thématiques de l'évaluation environnementale. Par ailleurs des éléments d'explication sur son niveau d'ambition par rapport aux objectifs de référence nationaux et régionaux devraient utilement être explicités.

La MRAe rappelle l'importance de cette pièce, synthétique et pédagogique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.

## **4. Suivi du PCAET**

La MRAe relève que les valeurs initiales et les unités de mesure des indicateurs environnementaux de suivi ne sont pas précisées. Il en est de même des sources des données, confondues avec les services ou organismes producteurs des indicateurs.

Par ailleurs un indicateur relatif à l'évolution des capacités de stockage carbone du territoire pourrait être ajouté sous l'enjeu « atténuer la contribution du territoire aux effets du changement climatique », en mettant en évidence, par rapport aux mesures identifiées pour améliorer le bilan carbone<sup>5</sup>, celles qui ont été mises en œuvre. Pour mémoire, les flux annuels de stockage carbone constatés sur le territoire sont actuellement de 72 ktCO<sub>2</sub> par an, à comparer à des émissions de 152 ktCO<sub>2</sub> par an en 2015, soit un taux de couverture de seulement 47 %.

**La MRAe recommande de consolider le tableau de bord en précisant les valeurs initiales et les unités de mesure des indicateurs environnementaux et en ajoutant un indicateur relatif à l'évolution des capacités de stockage carbone.**

## **5. Méthodes et concertations**

Les modalités d'élaboration et de concertation sont décrites dans le rapport environnemental. Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche de co-construction mobilisant le syndicat énergie Haute-Vienne et l'ADEME, avec des ateliers de travail ouverts aux partenaires institutionnels, entreprises, et associations du territoire pour définir la stratégie et le plan d'action associé. Le dispositif a été complété par un temps de concertation citoyenne. Le PCAET a été élaboré conjointement avec celui de la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix.

Pour assurer la gouvernance du PCAET la communauté de communes a mis en place un comité de pilotage, composé d'élus, de représentants des services de la collectivité et de partenaires institutionnels (notamment

3 Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

4 Cf. Plan climat air énergie territorial, p. 107 et suivantes

5 Cf. Plan climat air énergie territorial p. 83

le conseil régional, le conseil départemental, le syndicat Energie Haute-Vienne, l'association La Chataîgneraie Limousine<sup>6</sup>). Une formation des élus aux enjeux environnementaux et au contenu du PCAET est en outre prévue (action TRS 2.0<sup>7</sup>).

La communauté de communes Briance sud Haute-Vienne prévoit la mise à disposition d'un agent territorial à temps plein mutualisé avec la communauté de communes Pays de Saint-Yrieix pour mettre en place les actions du PCAET. À cet égard, la MRAe recommande l'organisation d'un partage d'expérience entre les deux territoires sur les résultats et les limites des actions entreprises.

**La MRAe suggère d'associer plus amplement les représentants des acteurs économiques locaux pour mieux assurer la réussite de certaines actions, notamment en matière de mobilité durable, d'économie de la ressource en eau, ou de développement des énergies renouvelables.**

### III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

#### 1. Objectifs globaux du PCAET

##### a. Consommation énergétique

L'état initial de l'environnement met en avant la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles et aux énergies importées, compte-tenu notamment du poids des transports dans les consommations énergétiques, alimentés à 91 % par des produits pétroliers<sup>8</sup>. Dans les parcs résidentiels et tertiaires, la part des énergies fossiles s'élève respectivement à 22 % et 39 %. En cohérence avec ces constats, la stratégie de la collectivité en matière de réduction des consommations énergétiques porte principalement sur le parc bâti et les transports routiers qui concentrent 82 % des consommations<sup>9</sup>.

Par rapport à une consommation de 232 Gwh/an en 2015, l'intercommunalité souhaite réduire les consommations de 18 % à horizon 2030 et de 32 % à horizon 2050. **Le PCAET n'est donc pas compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, qui par rapport à l'année de référence 2010, prévoit une baisse des consommations finales de 30% en 2030, et 50% en 2050.**

##### b. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'article L.100-4 du code de l'environnement modifié par la loi du n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit « *de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050* ». Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine prévoit, en référence à 2010, une baisse des émissions de gaz à effet de serre de -45 % en 2030 et -75 % en 2050.

Le PCAET de Briance Sud Haute-Vienne poursuit l'objectif de réduire ses émissions de -18 % en 2030, et de -31 % en 2050, passant ainsi de 152 ktCO<sub>2</sub> émis en 2015 à 105 ktCO<sub>2</sub> en 2050. Les perspectives d'évolution des flux annuels de stockage carbone à horizon 2050 ne sont par ailleurs pas précisés. Par rapport aux flux annuels actuels de stockage de carbone de 72 ktCO<sub>2</sub> par an, la neutralité carbone ne serait pas atteinte.

**La MRAe relève ainsi que le prise en compte par le PCAET des objectifs de rang supérieur en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas démontrée.**

En matière d'évolution des pratiques agricoles, la forte contribution du secteur agricole aux émissions de gaz à effet de serre, due principalement aux déjections bovines et aux épandages d'effluents d'élevage, est soulignée dans le diagnostic. Pour les autres secteurs, la stratégie de la collectivité repose sur des intentions de diminution globale des consommations énergétiques et d'évolution du mix énergétique.

##### c. Polluants atmosphériques

La stratégie présentée pour réduire les émissions de polluants repose sur des encouragements au report modal, à la réduction des consommations énergétiques dans le parc bâti, et à l'évolution des pratiques agricoles, notamment pour ce qui concerne l'usage des engrais.

Un tableau de synthèse des objectifs du PCAET est présenté par polluant aux horizons 2030 et 2050<sup>10</sup>. La MRAe relève que les objectifs présentés se situent très en deçà des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

6 Association loi de 1901 intervenant sur un territoire comptant six intercommunalités, dont la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne. Son objet social est « *d'étudier, de proposer, et de réaliser toutes formes d'action tendant à favoriser l'aménagement du territoire et son développement dans les domaines social, économique, culturel, touristique, et environnemental sur les bases du développement durable* ».

7 Les actions du PCAET sont présentées en annexe de ce présent avis

8 Cf. Rapport sur les incidences environnementales, p. 75

9 Cf. Plan climat-air-énergie territorial, p. 50

10 Cf. Plan climat air énergie territorial, p. 116

Polluant réglementé	Objectif PREPA à horizon 2030	Objectif du PCAET à horizon 2030
SO2	-55%	-37%
NOX	-66%	-16%
COVNM	-77%	-1%
NH3	-50%	-7%
PM2.5	-60%	-14%

#### d. Développement des énergies renouvelables

Le rapport environnemental fait état d'une production actuelle de 44 GWh/an, soit 13 % environ de l'énergie consommée sur le territoire. La production actuelle est issue majoritairement de l'utilisation du bois-énergie (91 %).

Les objectifs du PCAET portent sur l'accroissement de la production d'énergie renouvelable de 162 % à horizon 2050, avec un développement de l'éolien, du photovoltaïque et de la méthanisation qui représenteraient respectivement, à terme, 57 %, 10 % et 8 % de la production. Le bois-énergie régresserait dans la production, passant de 91 % à 21 % environ.

Par rapport à une consommation énergétique qui devrait être de l'ordre de 158 Gwh/an en 2050, la production d'énergies renouvelables devrait couvrir 50 % des besoins en 2030, et 73 % à horizon 2050. Cet objectif est conforme à l'objectif national<sup>11</sup> et régional en 2030 mais pas à l'objectif régional en 2050<sup>12</sup>.

### 2. Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

Le diagnostic proposé couvre, au regard de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, l'ensemble des champs attendus. La préservation des ressources naturelles apparaît comme un enjeu « important », compte-tenu notamment de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable.

L'importance de l'enjeu de préservation de la santé des populations, qualifié de « modéré », paraît sous-estimé. En effet, l'état initial de l'environnement met en avant les enjeux de santé liés au vieillissement de la population, au déficit d'offre de soins et à la précarité énergétique, avec un taux de logements potentiellement indignes supérieur à la moyenne régionale<sup>13</sup>.

**La MRAe recommande de reconsidérer l'importance de l'enjeu de santé, en tenant compte des écarts entre les secteurs qui bénéficient, du point de vue démographique et économique, de la proximité de l'agglomération de Limoges, et ceux qui n'en bénéficient pas.**

#### a. Amélioration du parc bâti

Le parc bâti contribue à 21 % des consommations énergétiques et à 6 % des émissions de GES. Le parc résidentiel est composé à 94 % de maisons individuelles, 58 % des habitations ayant été construites avant 1970. Le diagnostic pointe l'importance du poste chauffage dans les consommations (76 %), avec un mix énergétique reposant sur le bois-énergie, l'électricité, et les produits pétroliers.

Pour ce qui concerne le parc résidentiel, le PCAET porte un objectif de réduction des consommations énergétiques de 20% à horizon 2030 et de 41% en 2050, par rapport à une consommation d'énergie de 93 GWh/an en 2015. Pour atteindre cet objectif, la communauté de communes propose plusieurs mesures visant à promouvoir la rénovation énergétique, afin d'atteindre 2 700 logements rénovés (soit 57 % du parc) en 2050. Rapporté à l'importance du parc de logements du territoire, cet objectif est en deçà de celui du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. En effet, la communauté de communes, avec environ 4 700 logements en 2015, représente 0,14 % du parc de logements de la Nouvelle-Aquitaine<sup>14</sup>, pour seulement 0,09 %<sup>15</sup> de l'objectif de réhabilitations.

**La MRAe recommande de revoir à la hausse l'objectif de réhabilitation du parc de logements afin de se rapprocher de l'objectif du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.**

Pour ce qui concerne le parc tertiaire, un objectif de réduction des consommations énergétiques de 40 % à horizon 2050 est visé. Le programme d'action concerne cependant essentiellement le parc bâti des collectivités, avec le projet de mettre en place des programmes pluriannuels d'investissement intégrant

11 33 % de la consommation énergétique du territoire devra être produite par les énergies renouvelables en 2030 (4° du L.100-4 du code de l'énergie)

12 Objectifs du SRADDET : 50 % de production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation régionale en 2030, et plus de 100 % en 2050

13 Cf. Rapport sur les incidences environnementales , p. 88-89

14 Selon le SRADDET, il y a environ 3 373 000 logements en Nouvelle-Aquitaine

15 L'objectif de rénovation du SRADDET est de 120 000 logements par an entre 2019 et 2025, puis 100 000 par an de 2025 à 2050 soit 3 220 000 logements rénovés à terme.

l'amélioration de la performance énergétique et l'optimisation de l'éclairage public. En terme quantitatif, l'objectif de la communauté de communes est de rénover 13 000 m<sup>2</sup> de bureaux, soit 54 % du parc<sup>16</sup>.

L'objectif de rénovation des bureaux du parc tertiaire privé est fixé à 8 000 m<sup>2</sup>, soit 48 % du parc. Toutefois, aucune action spécifique n'est envisagée sur ce segment du parc, hormis les actions génériques de communication visant à promouvoir la rénovation énergétique.

### **La MRAe recommande de compléter le plan d'action pour favoriser une dynamique de rénovation dans le parc tertiaire privé.**

#### b. Promouvoir une mobilité durable

Le transport routier représente 73 % des consommations énergétiques du territoire et 41 % des émissions de gaz à effet de serre. Le diagnostic met en avant une forte contribution du trafic autoroutier en la matière.

Le diagnostic relève que les besoins de transport de marchandises du territoire sont majoritairement assurés par le mode routier. S'agissant des déplacements quotidiens, la voiture individuelle représente la quasi-totalité des flux<sup>17</sup>. Il manque cependant au dossier des éléments permettant de comprendre les enjeux de dessertes locales, de visualiser les différents réseaux de transports existants (train, bus, pôles de co-voiturage et pistes cyclables) et les secteurs les plus enclavés. Pour ce qui concerne le transport de marchandises, les principaux établissements générant des flux ne sont pas identifiés.

Le PCAET porte l'objectif de réduire de 22 % les consommations énergétiques, et de 34 % les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux transports. Le plan d'action envisagé porte à la fois sur le développement de modes de transports alternatifs à la voiture (train, cars, vélo), sur l'installation des bornes électriques et sur la mise en place d'un réseau d'espaces de travail partagés afin de réduire le besoin de déplacements pendulaires.

Le plan prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour limiter les consommations foncières liées à ces actions, notamment en utilisant le tissu et les bâtiments existants, et en évitant les zones présentant des enjeux de biodiversité<sup>18</sup>. **Afin de rendre effective la prise en compte de ces mesures dans les documents d'urbanisme, la MRAe recommande de préciser les secteurs concernés par cet évitement, qui logiquement devraient correspondre aux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité identifiés dans l'état initial de l'environnement<sup>19</sup> (Rapport sur les incidences environnementales page 17).**

La communauté de communes entend également étudier l'opportunité, ouverte par la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, de se saisir de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités<sup>20</sup>.

En matière de transports de marchandises, l'action « IND 1.0 » relative à l'accompagnement des pratiques des entreprises en faveur du développement durable pourrait intégrer un volet relatif à la logistique, plus particulièrement pour les entreprises du secteur de l'industrie.

#### c. Promouvoir une agriculture et une sylviculture respectueuses de l'environnement

L'état initial de l'environnement rappelle les principales caractéristiques du territoire en matière d'activité agricole<sup>21</sup> : un modèle d'élevage extensif, avec une surface agricole utile (SAU) qui représentait en 2010 près de 60 % de la surface du territoire, dont deux tiers de surfaces en herbe. Ce modèle pose le problème des émissions de gaz à effet de serre et de disponibilité de la ressource en eau.

Le territoire connaît en outre une problématique de transmission des exploitations, dans un contexte de vieillissement de la population.

Ces enjeux sont pris en compte par des actions en lien avec la chambre d'agriculture, les encouragements à la mise en place de circuits courts, le développement de pratiques d'élevage plus durables (notamment autonomie alimentaire des troupeaux, conservation des sols).

S'agissant de la reprise des exploitations, la communauté de communes entend favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en s'appuyant notamment sur le programme d'action territorial (PAT) en cours de construction, dont l'objectif est de faire augmenter la demande de produits locaux pour la restauration collective.

En matière de sylviculture, le plan d'action prévoit de promouvoir auprès des propriétaires forestiers les outils du centre régional de la propriété forestière et du PNR Périgord Limousin pour structurer une filière forestière durable.

16 Cf. Plan climat air énergie territorial, p. 130

17 Cf. Plan climat air énergie territorial, p. 43

18 Cf. Rapport sur les incidences environnementales, p. 114.

19 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, zone Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, réserve de biosphère, continuité écologiques des cours d'eau, zones humides et espaces boisés

20 Cf. Plan climat air énergie territorial, p. 208

21 Cf. Rapport sur les incidences environnementales, p. 83

**Pour compléter ce programme d'action, la MRAe recommande de préciser et de territorialiser les mesures de protection des espaces agricoles et forestiers qui pourraient être mises en œuvre à travers les documents d'urbanisme.**

#### d. Gestion des déchets

Le PCAET présente un volet visant à réduire la production de déchets non valorisables et à valoriser les déchets ne pouvant faire l'objet de réemploi ou de recyclage. La communauté de communes projette notamment de mettre en œuvre le programme d'action défini en 2017 par le syndicat départemental pour l'élimination des déchets en réponse à l'appel à projet « zéro déchets, zéro gaspillage ». Pour contribuer à l'objectif du SRADDET de prévenir les déchets du BTP, ce programme d'action pourrait être complété en mettant en place une démarche visant à prévenir et valoriser les déchets issus de la rénovation énergétique du parc bâti.

#### e. Développer les énergies renouvelables

En matière de développement des énergies renouvelables, la communauté de communes projette de développer prioritairement le photovoltaïque (100 Gwh/an), l'éolien (65 GWh/an), et la méthanisation (70 GWh/an)<sup>22</sup>.

La collectivité prévoit de développer le photovoltaïque en toiture, en tenant compte des enjeux patrimoniaux<sup>23</sup>. S'agissant de l'implantation des éoliennes, le rapport sur les incidences environnementales précise que les périmètres à fort enjeu de biodiversité seront évités<sup>24</sup>.

Pour ce qui concerne la méthanisation, le PCAET paraît moins opérationnel en prévoyant des actions de communication pour susciter des projets. Les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation nécessitent une attention particulière.

**La MRAe recommande à la collectivité de spécifier les dispositions qui permettraient d'éviter et de réduire les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation.**

Le projet de création d'une société d'économie mixte pour porter les projets d'énergie renouvelable est de nature à favoriser la concrétisation du plan. La communauté de communes prévoit également d'intégrer les enjeux de production d'énergie dans les documents d'urbanisme du territoire.

**La MRAe considère que le PCAET doit être plus prescriptif sur le sujet de l'évaluation environnementale des projets d'énergie renouvelable, et ne pas renvoyer à l'élaboration des documents d'urbanisme les enjeux de production et la prise en compte des incidences de ces projets. A contrario, les documents d'urbanisme devraient reprendre les mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts définies dans le rapport sur les incidences environnementales du PCAET pour éviter les incidences négatives du plan sur la biodiversité.**

#### f. Préservation des sites Natura 2000

Les principales menaces sur le site Natura 2000 identifiées sont liées au développement des énergies renouvelables et des infrastructures de transport<sup>25</sup>.

S'agissant du bois-énergie, la mesure de préservation évoquée reste générique et consiste en la « gestion durable des forêts ». **La MRAe recommande de compléter le rapport sur les incidences environnementales par une analyse plus précise de la compatibilité de l'activité sylvicole avec les contraintes liées à la préservation du site, et de préciser les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, découlant de cette analyse.**

#### g. Adaptation du territoire au changement climatique

Le diagnostic identifie les vulnérabilités au changement climatique du territoire et les hiérarchise. Les vulnérabilités les plus fortes, en lien avec l'augmentation des températures, sont liées au risque de sécheresse (avec une aggravation des problèmes de concurrence entre usages de la ressource en eau), et de vagues de chaleur, avec un risque de surmortalité caniculaire aggravé par le vieillissement de la population.

S'agissant de la disponibilité de la ressource en eau, le PCAET prévoit d'améliorer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement (action PB 9.0.) et de promouvoir un usage plus économe de l'eau par la filière agricole.

**La MRAE recommande de renforcer le plan d'action par d'autres actions tirées des SAGE des bassins de la Vienne et de la Dordogne. Le PCAET pourrait ainsi mettre en œuvre des démarches**

22 Cf. Plan climat air énergie territorial, p. 159

23 Cf. Rapport sur les incidences environnementales, p. 140

24 Cf. Rapport sur les incidences environnementales, p. 136

25 Cf. Rapport sur les incidences environnementales, p. 158 et suivantes



d'économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics et inciter les établissements industriels à réaliser des économies d'eau. Enfin, la réalisation d'interconnexions entre certains réseaux pourrait être étudiée, afin de limiter les périodes d'insuffisance de la ressource.

#### **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le PCAET de la communauté de communes de Briançonnais Haute-Vienne donne un cadre réglementaire d'intervention à l'horizon 2050 sur l'ensemble des thématiques du climat, de l'air et de l'énergie.

Il devrait engager une dynamique territoriale favorable à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Les objectifs du projet présenté en matière de réduction des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre sont en dessous des objectifs de référence nationaux et régionaux. Des compléments sont demandés pour justifier le scénario choisi, les objectifs retenus et les leviers d'action pour les atteindre.

En matière de développement des énergies renouvelables, le PCAET devrait se montrer plus prescriptif afin que les mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts des projets de développement puissent être intégralement reprises dans les documents d'urbanisme.

Pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, la MRAe préconise de renforcer l'articulation du PCAET avec les SAGE couvrant le territoire et ainsi renforcer le plan d'action.

Pour la mise en œuvre du PCAET, la MRAe suggère d'associer plus amplement les représentants des acteurs économiques locaux notamment en matière de mobilité durable, d'économie de la ressource en eau ou de développement des énergies renouvelables.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 25 août 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la membre permanente déléguée

A stylized signature in a bold, black, sans-serif font, slanted upwards to the right.

Bernadette MILHÈRES

**Annexe :**  
**Orientations stratégiques et actions définies par le PCAET**

**Parc bâti et cadre de vie**

N°	Axe stratégique	Action
1	Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels	PB 1.0. Mettre en place un Espace Info Energie servant de guichet unique d'information et de sensibilisation PB. 3.0. Adhérer au dispositif Casba/Siterre porté par l'agence régionale ARTEE
2	Structurer localement la filière économique de la rénovation	PB 5.0. Structurer la filière locale de la rénovation énergétique
3	Lutter contre la précarité énergétique dans le logement	PB 2.0. Soutenir l'accès des ménages à des dispositifs d'accompagnement tout au long de leur démarche de rénovation énergétique
4	Améliorer la performance énergétique du patrimoine de la collectivité	PB 6.0. Inciter et soutenir l'adhésion de l'ensemble des communes du territoire au service énergie du Syndicat Énergie Haute-Vienne PB 7.0. Poursuivre le diagnostic énergétique des bâtiments publics présents sur le territoire et mettre en place un plan pluriannuel d'investissement à l'échelle de l'EPCI PB 8.0. Optimiser la gestion de l'éclairage public
5	Développer une sensibilité commune aux problématiques énergétiques et environnementales	PB 4.0. Organiser un évènement régulier de promotion de la rénovation énergétique du bâti
6		PB 9.0. Réaliser des opérations exemplaires sur des projets d'aménagement (lotissements, zones artisanales) pour la gestion de l'eau et de l'assainissement PB. 10.0. Intégrer les enjeux environnementaux dans les PLU (eau, haies, végétalisation...)

**Transports**

N°	Axe stratégique	Action
1	Développer les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle	TR. 2.0. Promouvoir la desserte ferroviaire du territoire auprès des habitants et soutenir le projet de tram-train TR. 3.0. Animer et structurer l'offre de covoiturage sur le territoire TR. 4.0. Ouvrir l'accès aux cars scolaires pour les adultes TR. 5.0. Réaliser et mettre en oeuvre un schéma directeur vélo à l'échelle du bassin de vie TR. 6.0. Acquérir des vélos électriques et les proposer au public
2	Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR. 9.0. Déployer les bornes de recharge prévues par le schéma directeur de la mobilité électrique TR. 10.0. Remplacer les véhicules communaux légers à motorisation thermique par des véhicules électriques, dans le cadre du renouvellement des flottes
3	Repenser la mobilité quotidienne des habitants	TR. 1.0. Réaliser un diagnostic de la mobilité et évaluer l'opportunité de se saisir de la compétence autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle du bassin de vie
4	Améliorer les services de proximité à destination des habitants du territoire	TR. 7.0. Promouvoir les services proposés par les Maisons de Service au public de Pierre-Buffière et de Saint-Germain-Les-Belles TR. 8.0. Mettre en place un réseau d'espaces de travail partagés sur le territoire

**Industrie**

N°	Axe stratégique	Action
1	Accompagner les industriels dans la réduction de leurs impacts énergétiques et environnementaux	IND. 1.0. Valoriser et accompagner les pratiques des entreprises en faveur du développement durable

## Agriculture

N°	Axe stratégique	Action
1	Encourager une agriculture énergétiquement sobre et écologiquement responsable	AGS. 1.0. Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en oeuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat
2	Promouvoir des circuits agro-alimentaires durables du producteur au consommateur	AGS. 3.0. Soutenir le développement de circuits courts alimentaires élaborant un plan alimentaire territorial (PAT) à l'échelle du territoire Sud Haute-Vienne AGS. 4.0. Mettre en place des outils permettant de favoriser la maîtrise des terres agricoles et de faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs
3	Maintenir voire développer la capacité de stockage de carbone des sols et de la biomasse	AGS. 5.0. Communiquer auprès des propriétaires forestiers sur les outils de diagnostic du CRPF
4	Adapter les espaces naturels au changement climatique	AGS. 2.0. Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique

## Déchets

N°	Axe stratégique	Action
1	Limiter la production de déchets à la source	DE. 1.0. Instaurer un système de tarification incitative couplé à une réduction de la fréquence de collecte pour encourager les particuliers à diminuer leur production de déchets DE. 3.0. Mettre en oeuvre le programme d'actions du territoire « Zéro Déchets, Zéro Gaspillage » du SYDED
2	2 Améliorer le taux de recyclage et la valorisation des déchets	DE. 2.0. Inciter les collectivités et leurs structures à une gestion exemplaire des déchets (tri, festivités, cimetières, déchets verts des espaces publics) DE. 4.0. Optimiser la gestion et le traitement des déchets verts

## Energies renouvelables

N°	Axe stratégique	Action
1	Eolien : Favoriser le développement de projets éoliens	Non décliné
2	Eolien : Impliquer la collectivité et les citoyens dans le financement des projets	Non décliné
3	Photovoltaïque : Favoriser les projets sur toitures individuelles, grandes toitures et ombrières de parking	EnR 3.0. Soutenir le développement du photovoltaïque en toiture sur les logements et bâtiments publics en partenariat avec la Citoyenne Solaire EnR. 4.0. Réaliser un projet d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque sur la commune de Saint-Hilaire Bonneval EnR. 5.0. Accompagner le développement des installations photovoltaïques sur bâtiments agricoles
4	Photovoltaïque : Développer la participation citoyenne dans les projets photovoltaïques	EnR 3.0. Soutenir le développement du photovoltaïque en toiture sur les logements et bâtiments publics en partenariat avec la Citoyenne Solaire
5	Bois-énergie : Structurer la filière bois-énergie en termes de fourniture et de gestion	EnR. 7.0. Augmenter l'approvisionnement en bois-énergie local des chaufferies publiques
6	Bois-énergie : Développer l'animation territoriale, le partage d'expérience et la sensibilisation	Non décliné
7	Solaire thermique : Expérimenter le solaire thermique sur les bâtiments communaux	Non décliné
8	Méthanisation : Favoriser la concertation préalable et la sensibilisation des habitants	EnR. 8.0. Informer les habitants et les agriculteurs du territoire quant aux enjeux de la méthanisation en s'appuyant sur l'installation de Glanges et les projets

		existants sur les territoires voisins
9	Méthanisation : Animer la filière et favoriser le partage d'expérience entre agriculteurs	Non décliné

### Transversal

N°	Axe stratégique	Action
1	Transversal EnR	EnR. 1.0. Définir une charte communautaire encadrant le développement éolien et photovoltaïque
		EnR. 2.0. Créer une SEM afin de faciliter l'implication financière publique dans les projets d'énergies renouvelables locaux et de favoriser l'émergence de nouveaux projets
		EnR. 6.0. Intégrer les enjeux de la production d'EnR dans les documents d'urbanisme (PLU)
2	Transversal	TRS. 1.0. Affecter un ETP et mettre en place les actions des PCAET de PSY et de BSHV
		TRS. 2.0. Former les nouveaux élus aux enjeux environnementaux et au contenu du PCAET